

## LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Lille ;

Considérant qu'il appartient au président de l'université de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité ;

### ARRETE N° 2018-002

#### Article 1

En l'attente de l'installation du service commun de documentation de l'université de Lille, et afin d'assurer la continuité du service public de la documentation universitaire, des services de documentation des sites de la Cité scientifique, de Droit et Santé, et de Pont-de-Bois sont créés à titre transitoire en lieux et places des anciens services communs de documentation des universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3.

Les services prévus à l'alinéa précédent sont dirigés par un ou une responsable.

#### Article 2

Sont nommés responsables des services de documentation :

- Cité scientifique : Monsieur Julien ROCHE
- Droit et Santé : Monsieur Yann MARCHAND
- Pont-de-Bois : Madame Cécile MARTINI

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 9 janvier 2018,



Jean-Christophe CAMART